



Aide à l'acquisition des manuels scolaires : le chéquier-livres

Profils : Jeune

Thématiques : Formation et emploi, Lycéen

La Région souhaite favoriser la réussite scolaire pour tous, en permettant à l'ensemble des jeunes lycéens de l'académie de Poitiers de bénéficier d'un soutien financier lors de leur rentrée en lycée. L'acquisition des manuels scolaires constitue en effet une charge importante pour les familles, notamment les plus défavorisées. Pour les entrants en seconde dans l'académie de Poitiers, cette aide se matérialise par **deux chèques-livres d'un montant total de 70€** et d'un complément de 80€ pour les entrants au lycée dont la famille est bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

Échéances

La campagne des chèques-livres pour la rentrée 2018-2019 se termine le **30 novembre 2018**.

La demande du complément d'aide de Rentrée Scolaire des lycéens s'effectue en même temps que la demande des chèques-livres, en justifiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la CAF ou la MSA.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les liens suivants : CAF ou MSA

Objectifs

- Aider les familles à l'achat ou la location des manuels scolaires et cahiers pédagogiques.

Bénéficiaires

Tous les lycéens s'inscrivant pour la première fois dans un cycle de lycée général technologique ou professionnel, toutes filières confondues - classes de seconde d'enseignement général technologique et classes de première année de CAP ou de Bac Pro en 3 ans, en Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS), 1ère année en micro-lycée, en Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA).

- les lycées publics et EREA et micro-lycées,
- les lycées privés sous contrat d'association,
- le CNED (pour les élèves domiciliés dans l'académie de Poitiers).

Modalités

1. Consulter la procédure de dépôt d'un dossier sur Mes Services en Ligne.
2. Créer un compte et un dossier au nom du jeune sur le site. Joindre au dossier les documents scannés ou photographiés suivants : Affectation de rentrée scolaire 2018 (document délivré par le Rectorat) ou attestation d'inscription dans le nouvel établissement ; certificat scolaire 2017-2018 ou un des bulletins scolaires 2017-2018.
3. Pour les bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) qui demandent le complément de rentrée scolaire de 80 €, joindre au dossier les documents scannés ou photographiés suivants : l'attestation de droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire complète, 1 RIB du responsable légal bénéficiaire de l'ARS.

Quel montant ?

- 2 chèque-livres d'un montant total de 70€, à valoir sur l'achat ou la location des manuels scolaires et des cahiers pédagogiques.
- 1 complément de 80 € pour les entrants au lycée dont la famille est bénéficiaire de l'ARS.

Comment ça marche ?

- Les chèque-livres seront livrés directement à votre domicile. Ces chèque-livres s'utilisent auprès des librairies, associations ou établissements de formation ayant passé une convention d'affiliation avec la Région, jusqu'au 31 décembre 2018. Une liste des partenaires affiliés sera disponible en téléchargement ultérieurement.
- Le virement de l'aide complémentaire de 80 € s'effectue, après validation de la demande, sur le compte bancaire du responsable légal bénéficiaire de l'ARS.

Contact

Pôle Éducation et Citoyenneté
Direction de l'Éducation

Plate-forme téléphonique d'accueil :

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption
téléphone : 05 49 38 49 38
cheques.livres@nouvelle-aquitaine.fr